



GUIDE DE RENSEIGNEMENTS

# APPEL DE PROJETS



Dans le cadre de la mesure 1.3  
de la Politique gouvernementale  
de prévention en santé (PGPS)

2024-2025

## A) Contexte

Le présent appel de projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 1.3 du [Plan d'action interministériel \(PAI\) 2022-2025](#) de la [Politique gouvernementale de prévention en santé](#) (PGPS). Cette mesure vise à offrir un soutien aux pratiques parentales adapté aux besoins des divers groupes de population.

L'appel de projets vise à développer ou à bonifier les activités préventives soutenant les pratiques parentales des parents ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans et à les faire connaître auprès de ces derniers.

## B) Nature du financement

Ce soutien financier, au montant total de 117 685 \$, est offert dans le cadre de la mesure 1.3 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS). Il vise à soutenir financièrement les organisations de divers milieux pour offrir des activités visant à soutenir les pratiques parentales des familles comptant des enfants âgés entre 6 et 17 ans.

Les activités financées doivent être en cohérence avec les huit conditions du cadre de référence intitulé « Conditions du succès d'une activité de soutien aux pratiques parentales » :

1. Connaître les familles de son territoire et les services qui leur sont offerts;
2. Répondre aux besoins des familles visées par l'activité;
3. Adapter l'activité aux différents sous-groupes de familles participantes;
4. Mettre en œuvre des pratiques organisationnelles et professionnelles contribuant à soutenir l'offre et la qualité de l'activité;
5. Favoriser des retombées concrètes et durables;
6. Faire connaître l'activité aux familles ciblées;
7. Favoriser l'engagement des participants;
8. Évaluer l'activité en continu.

Ce cadre est disponible dans la section « Publications » du site Web du MSSS : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003117>

## C) Soutien aux pratiques parentales

Les pratiques parentales sont reconnues comme étant de puissants facteurs de développement de l'enfant<sup>1</sup>. Ces dernières se définissent comme des actions concrètes posées par les parents lorsqu'ils s'occupent de leurs enfants ou ce qu'ils font pour répondre à leurs besoins<sup>2</sup>. Les programmes ou interventions favorisant les pratiques parentales positives visent l'acquisition de connaissances chez les parents, le développement des interactions parents-enfants positives, le développement du pouvoir d'agir des parents, le renforcement du soutien social et le bris de l'isolement<sup>3</sup>.

Il n'est pas question ici d'activités parents-enfants, mais plutôt d'activités préventives destinées à outiller les parents. Sans être exhaustive ni prescriptive, voici une liste de thématiques pouvant s'appliquer à cet appel de projets : gestion des émotions, santé mentale positive, communication, relations interpersonnelles, saines habitudes de vie, réussite éducative, etc.

Ainsi, les parents seront mieux outillés pour favoriser une santé mentale et un développement positif chez leurs enfants.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2022), *Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population, Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé*, Québec, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 99 p.

<sup>2</sup> LAVOIE, A. et C. FONTAINE (2016). *Mieux connaître la parentalité au Québec. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 258 p.

<sup>3</sup> Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé, p. 11. (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-297-02W.pdf>)

## D) Population visée et objectifs de l'appel de projets

La population visée est l'ensemble des parents d'enfants de 6 à 17 ans ou ceux ayant des besoins de soutien ponctuel ou léger en lien avec leurs pratiques parentales, peu importe leur statut socio-économique ou leur structure familiale. Toutefois, la démarche est particulièrement bénéfique aux familles cumulant plusieurs formes de vulnérabilité.

L'appel de projets vise à soutenir financièrement les organismes et les municipalités de Lanaudière afin qu'ils puissent offrir ou bonifier des activités en prévention destinées à soutenir les pratiques parentales.

En cohérence avec le cadre de référence « Conditions du succès d'une activité de soutien aux pratiques parentales » du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), les objectifs spécifiques sont :

- Promouvoir les pratiques parentales positives ainsi que le rôle des parents ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans;
- Soutenir le maintien ou l'amélioration des pratiques parentales positives des parents ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans;
- Améliorer l'accessibilité et la disponibilité des activités de soutien aux pratiques parentales des parents des enfants âgés de 6 à 17 ans.

## E) Organisations visées

L'organisation doit :

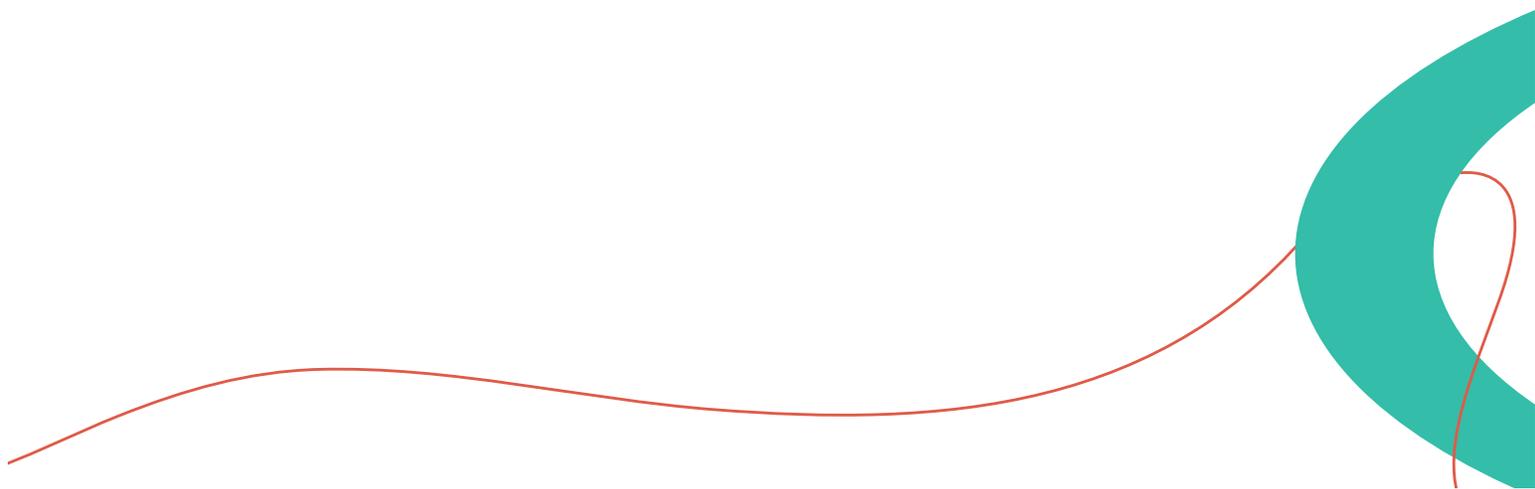
- Soit œuvrer auprès des familles ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans;
- Soit démontrer son expertise en prévention et son intérêt à soutenir les pratiques parentales des familles ayant des enfants âgés de 6 à 17 ans, dans le respect de sa mission.

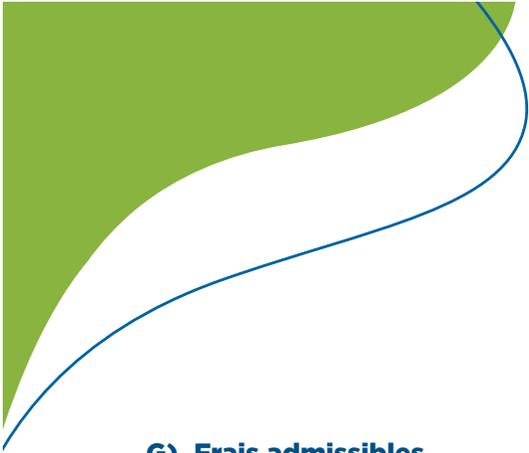
## F) Projets admissibles

Le montant total disponible pour cet appel de projets est de 117 685 \$. La date limite pour déposer le projet est le **30 mai 2024**. Les projets pourront débuter dès leur approbation (mi-juin) et la date limite pour les réaliser est le **31 mars 2025**.

Les projets soumis doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- Offrir de nouveaux services ou renforcer les services existants;
- Se baser sur le cadre de référence « Conditions du succès d'une activité de soutien aux pratiques parentales » du MSSS;
- Proposer des activités concertées et complémentaires qui devront être planifiées et viser les familles et les parents d'enfants âgés de 6 à 17 ans, en complémentarité avec les ressources et les mesures de prévention déjà en place;
- Être fondés sur un programme clés en main ou structuré répondant minimalement aux conditions de réussite d'une activité de soutien aux pratiques parentales du MSSS.





## G) Frais admissibles

- Ressources humaines et déplacements
- Frais de formation
- Achat d'équipement, de matériel et de programmes
- Communication et promotion de l'activité
- Frais administratifs (maximum 7 % de la subvention demandée)

## H) Rôles et responsabilités

Le CREVALE, en collaboration avec la Direction de santé publique du CISSS de Lanaudière :

- Coordonne et gère l'octroi des fonds destinés aux mesures préventives : se charge du processus de sélection des projets, d'allocation des fonds et de reddition des comptes, analyse les bilans et assure le suivi des projets;
- Offre du soutien au déploiement et veille à la qualité des services déployés.

Les organismes porteurs des projets :

- Assurent la coordination, la réalisation et la gestion du projet dans un souci de collaboration avec les partenaires impliqués;
- Élaborent et transmettent les bilans d'activité, les bilans financiers et tout autre document visant à assurer la saine gestion des fonds publics.

## I) Dépôt des demandes

**Date limite pour déposer votre projet : le 30 mai 2024**

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à [info@crevale.org](mailto:info@crevale.org).

Veuillez joindre à cette demande :

- Une lettre patente si vous n'avez pas de projets financés par le CREVALE;
- La résolution désignant le/la signataire;
- Le formulaire budgétaire.